

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE
DU VAR**

**Numéro 105 Spécial
Publié le 6 décembre 2019**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAR**

SOMMAIRE du N° 105 Spécial Publié le 6 décembre 2019

**PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DES SECURITES
Bureau de la Sécurité Routière – Pôle Etudes et Ingénierie**

- Arrêté préfectoral n° 2019-12-001 ESC du 5 décembre 2019 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'accès à l'autoroute A50 sur le territoire des communes de Le Castellet, de La Cadière-d'Azur, de Sanary et de Bandol



PRÉFECTURE
DIRECTION DES SÉCURITÉS
Bureau de la sécurité routière
Pôle études et ingénierie

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019-12-001 ESC du - 5 DEC. 2019
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'accès à l'autoroute A50
sur le territoire des communes de Le Castellet, de La Cadière-d'Azur, de Sanary et de Bandol.

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société de l'autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015 approuvant le transfert de la traversée autoroutière de Toulon entre l'État et la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents ;

VU l'arrêté n° 2484 en date du 23 février 2016, réglementant l'exploitation sous chantier des autoroutes A8, A50 et A57 dans le département du Var ;

VU l'arrêté permanent de police de la circulation n° 2540 en date du 3 janvier 2019, réglementant la circulation sur l'autoroute A50 ;

VU l'arrêté 2019/18/MCI du 2 septembre 2019 portant délégation de signature M. Julien PERROUDON directeur de cabinet du préfet du Var ;

VU la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (DGITM/DIT) relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2523 du 20 mars 2018 réglementant la circulation des véhicules de transports de bois ronds ;

VU le règlement d'exploitation de la société des autoroutes ESCOTA en date du 8 juillet 2012 ;

VU la demande de la société des autoroutes ESCOTA en date du 18 novembre 2019 ;

VU l'avis du Conseil Départemental du Var en date du 18 novembre 2019 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) et des personnels des entreprises chargées d'effectuer l'inspection du mur de soutènement situé sur l'échangeur n°11 « La Cadière-d'Azur » au PR 50.700 de l'autoroute A50, il convient de réglementer la circulation sur le territoire du département du Var – dans le sens Marseille vers Toulon – la semaine n°50 comme suit :

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Var,

ARRÊTE :

Article 1er : En raison de l'inspection, par une nacelle déportée, du mur de soutènement répertorié 508-A sur l'échangeur n° 11 « La Cadière-d'Azur » au PR50.700 de l'autoroute A50, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules - dans le sens Marseille vers Toulon – comme suit :

- Fermeture de nuit – de 21h00 à 6h00 - de l'entrée sur l'A50 en direction de Toulon de l'échangeur n° 11 « La Cadière-d'Azur » la semaine n°50, du lundi 9 au vendredi 13 décembre 2019 (dernière nuit du 12 au 13 décembre 2019 de réserve).

En cas d'intempéries ou d'aléas de chantier, les dates de fermetures de la bretelle seront reportées à la semaine n° 03/2020 – du lundi 13 au vendredi 17 janvier 2020 (dernière nuit du 16 au 17 janvier 2020 de réserve).

Article 2 : Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel des fermetures sera transmise aux destinataires suivants :

- DDTM du Var
- Conseil Départemental du Var « Pôle Provence Méditerranée »
Tél : 04.83.95.17.00 - Fax : 04.83.95.17.09,
- Radio Vinci-Autoroutes
- Préfecture du Var

Article 3 : Les nuits de fermeture l'itinéraire de déviation sera mis en place :

- Dans le sens Marseille vers Toulon

- Les véhicules qui ne pourront pas entrer sur l'A50 par l'échangeur n° 11 « La Cadière-d'Azur » au PR 50.700 en direction de Toulon, suivront la RD66 jusqu'au giratoire d'où ils pourront prendre la RD559B en direction de Bandol jusqu'à l'échangeur n°12 « Bandol » au PR 56.100 à partir duquel ils pourront entrer sur l'A50 en direction de Toulon.

La signalisation de l'itinéraire de déviation et du jalonnement sera constituée, au début de l'itinéraire, par un panneau de confirmation de déviation du type KD62 et par une signalisation de jalonnement aux premiers changements de direction, carrefours importants ou ambigus et aux intersections.

Article 4 : Les signalisations temporaires et l'information des usagers, répondant à la description du présent arrêté, seront mises en place, entretenues et surveillées par les services d'exploitation de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) pendant toute la période des travaux.

Les usagers seront informés des travaux par la mise en place de panneaux d'information, par l'affichage de messages sur Panneau à Messages Variables (PMV) sur l'autoroute A50 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 5 : le directeur de cabinet du préfet du Var, le président du conseil départemental du Var, le directeur départemental des services incendie et secours du Var, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var, les maires des communes du Castellet, de La Cadière-d'Azur, de Sanary et de Bandol; le directeur de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
l'adjoint à la cheffe du bureau
de la Sécurité Routière

Gérald GAMBIA

